

ÉCHO

BATI-MAT-TP



Syndicat

cftc

Fédération BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - ISSN : 1955-5105

n° 87 / Juillet 2022 (3eme trimestre) / 0,50 €



SOMMAIRE

● ÉDITORIAL P3

● SECTEURS

- Formations BATI-MAT-TP CFTC P4

- Branche des industries céramique et
céramique d'art P6

- Carrière et matériaux de construction
/ tuiles et briques P8

- Négociation dans les industries du
bois et de l'importation des bois P9

● JURIDIQUE

- CPPNI et restructuration
des branches professionnelles P11

● JEUX

- Jeux P13

- Info pratiques/Adhésion P14

NOTRE FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC DONNE LA PAROLE AUX SALARIÉS DE L'ARTISANAT !

SALARIÉS DE L'ARTISANAT OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet de permettre aux salariés des entreprises du bâtiment jusqu'à 10 salariés, qui ne sont pas dotées de représentation du personnel, d'être représentés au niveau régional ou départemental dans les commissions paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg Saint-Martin
75010 PARIS



Fédération BATI-MAT-TP

Pour recevoir une documentation complète sur nos formations dans le cadre du congé de formation économique, environnement et syndicale, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal: | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :

ÉDITORIAL

Depuis début juin, la septième vague de la Covid-19 s'étend en France et les variants d'Omicron BA.4 et BA.5 se propagent rapidement dans la population. Les conséquences en matière de mortalité et sur le système de santé sont encore limitées, mais les chiffres sont à la hausse et l'hôpital est plus fragile que jamais pour faire face à l'augmentation des admissions et des hospitalisations.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC considère que le contexte sanitaire est encore sensible et cela nous rappelle que le virus n'a pas disparu ; loin de là.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'inquiète des hypothèses de résurgences épidémiques liées aux congés d'été et à la rentrée prochaine et de l'apparition de nouveaux variants venus de l'étranger.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est très attachée à la protection des salariés et des Français en général et souscrit entièrement à la lutte contre la circulation épidémique.

Si l'hypothèse d'un nouveau confinement semble écarté à ce jour, les plans successifs d'aide financière à la population et aux entreprises ont engagé et engagent encore aujourd'hui le pays sur un plan d'endettement à long terme.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC est inquiète pour l'avenir lorsque le temps viendra de rembourser cette dette, car la question de la fiscalité sur le travail et sur les revenus devra être résolue.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que les salariés de la construction ont été en première ligne pendant les épisodes épidémiques et que leur engagement a été remarquable mais peu considéré en terme de reconnaissance salariale.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC constate que les augmentations des salaires ne suivent pas celle de l'augmentation de l'inflation. Ainsi, les enjeux des NAO deviennent cruciaux dans les entreprises et dans les branches professionnelles.

Dans nos activités marquées par la non-sédentarité des salariés pour se rendre notamment sur les chantiers, l'aspect du coût du carburant est une préoccupation majeure car il conditionne le reste à vivre à la fin du mois et l'amélioration ou non du pouvoir d'achat des ménages.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC soutient ses représentants et les encourage dans ces périodes importantes de négociation dans les branches et dans les entreprises pour que le revenu du travail permette à tous les salariés de vivre dignement et de permettre l'amélioration de la qualité de vie.

Caroline TYKOCZINSKY,
Secrétaire Générale





FORMATIONS BATI-MAT-TP CFTC

Le planning des formations syndicales prévues pour cette année a été déterminé par le Bureau Fédéral et le Responsable Formation de la Fédération.

Il est ainsi établi un planning de formations syndicales en rapport avec les retours des préoccupations que rencontrent nos sections syndicales dans les entreprises avec notamment des formations de coordination de groupes du BTP, des formations communication, des formations juridiques...

Nécessairement, pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, il est établi plusieurs sessions de formations syndicales sur le thème des « élections professionnelles ». En effet, une grande majorité des Comités Sociaux et Économiques (CSE) des entreprises vont être renouvelés à compter de fin 2022 et tout au long de l'année 2023.

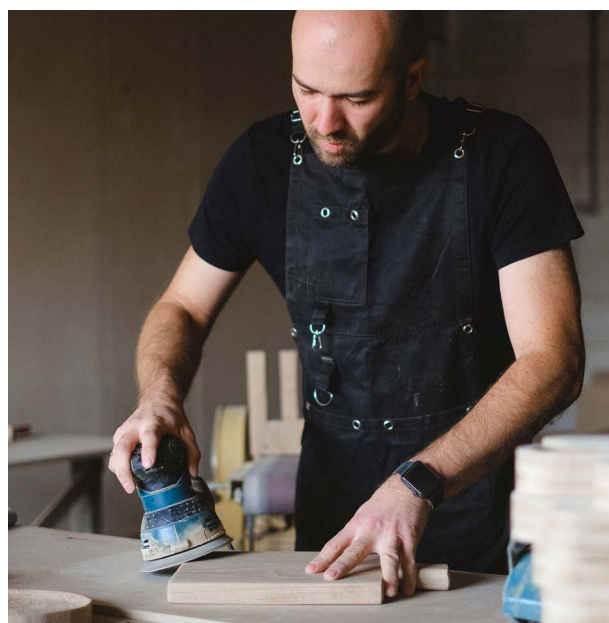
S'agissant d'une étape essentielle dans la reconnaissance de l'audience de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et de ses représentants dans les entreprises, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC a souhaité vous proposer de vous préparer au mieux à ces échéances électorales dans vos entreprises.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC est à l'écoute de ses adhérents et vous êtes nombreux à nous avoir demandé la mise en place de formations dédiées à la santé et à la sécurité au travail.

C'est pour ces raisons que la Fédération

BATI-MAT-TP CFTC a sollicité des professionnels de santé pour animer des formations destinées aux spécificités de la prévention des risques liés à l'activité professionnelle de nos métiers et de leurs conditions de travail difficiles.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous rappelle que vous devez adresser à votre employeur une demande écrite d'autorisation d'absence au moins 30 jours avant le début de la formation pour bénéficier d'un congé de formation économique, sociale et syndicale. Cette demande doit obligatoirement préciser la date et la durée de l'absence sollicitée ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session.



DEPUIS 70 ANS AUX CÔTÉS DU BTP

Acteur de référence du BTP, nous sommes aux côtés des entreprises, artisans, salariés et retraités de ce secteur pour les protéger, les assurer et les soutenir en cas de besoin. Nous nous engageons chaque jour à proposer des services qui vous aident à avancer avec sérénité.



PRO BTP
GROUPE

ASSURÉ POUR DEMAIN

www.probtp.com





BRANCHE DES INDUSTRIES CERAMIQUE ET DE LA CERAMIQUE D'ART



COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE ET PREVOYANCE

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC participe aux négociations autour d'un projet d'accord de branche des Industries Céramique et de la Céramique d'Art relatif aux frais de santé et à la prévoyance pour les entreprises et salariés de la branche au 1er janvier 2023.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC indique que l'enjeu que représente la mise en place d'une complémentaire santé et d'un dispositif de prévoyance de branche est particulièrement important pour les salariés car elle concerne d'une part la couverture santé des salariés et la gestion des risques sociaux liés à la personne en cas d'arrêt de travail.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC a mis en avant ses attentes notamment au regard de l'instauration d'un dispositif de « degré élevé de solidarité » dans l'accord de branche afin de permettre aux salariés de bénéficier de prestations solidaires qu'ils n'ont pas à financer.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC a affirmé que le cahier des charges en vue de l'appel d'offre doit notamment intégrer le critère de la gestion paritaire, en effet pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC il s'agit d'une plus-value pour

le pilotage à venir des régimes de prévoyance et de frais de santé.

Au terme de la procédure légale d'appel d'offre, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC a estimé que tout a été fait dans les règles de l'art. Les partenaires sociaux ont scrupuleusement respecté les textes sur le sujet et notamment la grille de notation des propositions des institutions de prévoyance ainsi que la publication régulière de l'offre. La Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'est donc positionnée en faveur de la proposition du Groupe PRO BTP.



NEGOCIATION DES SALAIRES MINIMA HIERARCHIQUES

Pour rappel, l'accord sur les salaires minima des Industries Céramique de la branche du 26 janvier 2022 signé par la Fédération BATI-MAT-TP CFTC prévoyait une hausse moyenne d'augmentation de + 4,86 % et une entrée de grille de + 5,79 %.

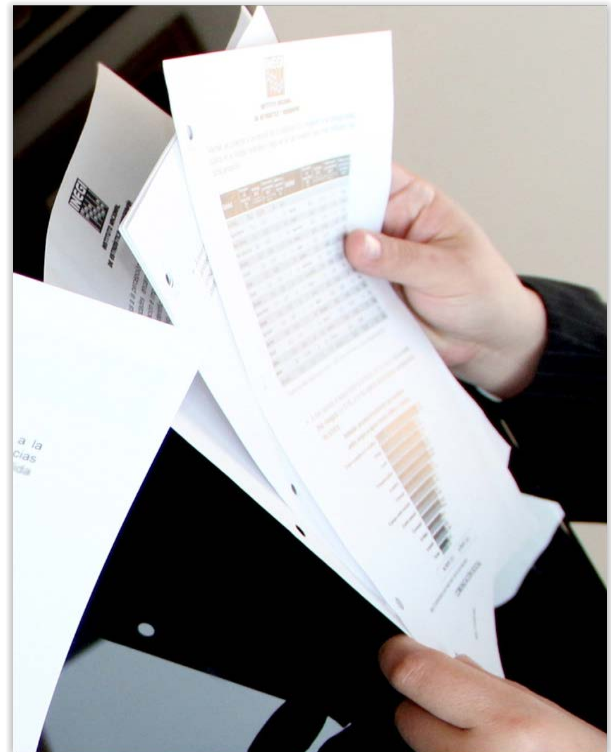
Suite à la hausse du SMIC de + 2.65% au 1er mai 2022, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC a sollicité une renégociation des salaires dès le mois de mai 2022.

A l'occasion de ces négociations du deuxième trimestre 2022, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC estime qu'il convient de valoriser les métiers de la profession et de s'assurer de l'attractivité de la branche par rapport à d'autres branches professionnelles afin de favoriser l'arrivée des jeunes et des salariés en demande de reconversion professionnelle.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC a revendiqué l'ajustement du 1er niveau à l'inflation sur 12 mois glissants et le respect des écarts hiérarchiques sur la suite de la grille avec les augmentations correspondantes.

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC la bonne attitude consiste à décider d'une augmentation conséquente et ainsi éviter de prendre du retard par rapport à l'inflation galopante, les dispositifs légaux prévoient une augmentation automatique du SMIC.

Mais pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC ce n'est pas aux salariés de subir et de risquer d'être rattrapés par la hausse du SMIC.



HARMONISATION DES CCN CERAMIQUE D'ART ET CCN INDUSTRIES CERAMIQUES

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC constate la désuétude des grilles de salaires qui datent de 2008 pour la Céramique d'Art, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC recommande un pied de grille au-dessus du SMIC et un respect des écarts hiérarchiques tels qu'ils étaient prévus en 2008 pour respecter la cohérence de la grille.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC plaide pour que les garanties à l'embauche bénéficient d'une amélioration de la visualisation des coefficients hiérarchiques et de la réalité de leur application dès l'embauche.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC revendique le maintien de l'application des dispositions de la CCN de la Céramique d'Art lorsqu'elles sont plus favorables et notamment la rémunération du travail des jours fériés et dimanche, le montant des indemnités de panier, le calcul de l'ancienneté et l'attribution de jours de congés payés supplémentaires pour ancienneté.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande le maintien et la valorisation de l'indemnité langues étrangères et une évolution de son classement dans la grille pour valoriser cette compétence.

RAPPROCHEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

CARRIERES ET
MATERIAUX DE
CONSTRUCTION

TUILES ET BRIQUES

Un contexte explosif pour les négociations autour du rapprochement des deux conventions collectives respectivement celle des tuiles et briques et celle des carrières et matériaux.

Dans un contexte de négociation marqué par la pression de l'Etat qui menace de procéder par arrêté de fusion entre les deux conventions collectives, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne se laisse pas influencer. Elle souhaite toujours favoriser le dialogue social et la négociation en vue du processus de rapprochement des branches professionnelles.

En effet, pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC ce sont les professionnels des secteurs : représentants des entreprises et salariés représentants des organisations syndicales qui connaissent le mieux les spécificités de leurs activités professionnelles et les enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui en découlent.

Compte tenu que la convention collective des Tuiles et Briques répond aux conditions de fusion des branches à 5 000 salariés, elle risque de faire l'objet d'un arrêté de fusion avec une possibilité de négocier pendant le délai de 5 ans afin d'harmoniser certains points de la nouvelle convention collective. Cette solution est hautement préjudiciable pour les salariés couverts par la convention collective des Tuiles et Briques.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'est attachée, tout au long des négociations à sauvegarder les garanties sociales et salariales de chacune des deux conventions collectives afin de ne pas pénaliser les salariés et de toujours revendiquer les dispositions les mieux-disantes pour les salariés.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC est particulièrement attentive sur le sujet du maintien des primes conventionnelles, la prime d'ancienneté et la prime de fin d'année.

En effet, les accords de méthode des 1er octobre 2019 et 8 septembre 2020 ont défini la branche de Carrières et Matériaux de construction et celle des producteurs de chaux en tant que branche de rapprochement.

Or, la prime d'ancienneté et la prime de fin d'année ont été identifiées comme les deux points conventionnels des tuiles et briques qui ne figurent pas au sein de la convention collective des carrières et matériaux.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC a obtenu la garantie de la mise en œuvre du maintien de la prime d'ancienneté et de la prime de fin d'année dans les entreprises relevant de la convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques.

C'est pourquoi la Fédération BATI-MAT-TP CFTC est signataire de l'accord du 12 avril 2022 qui prévoit cette mise en œuvre aux fins de sauvegarder les intérêts des salariés et de permettre la pérennité dans le temps de la prime d'ancienneté et de la prime de fin d'année.

NEGOCIATIONS PARITAIRES D'UN AVENANT A L'ACCORD ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE DANS LES INDUSTRIES DU BOIS ET L'IMPORTATION DES BOIS

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC est consciente des difficultés rencontrées depuis 2020 par les entreprises des industries du bois et de l'importation des bois en matière d'activité économique, des difficultés qui se sont aggravées notamment en raison du conflit en Ukraine.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC estime que la sauvegarde des emplois et des compétences dans un tel contexte est essentiel.

C'est dans cette situation que les partenaires sociaux des industries du bois et l'importation des bois ont négocié l'avenant n°1 du 22 juin 2022 à l'accord national du 28 janvier 2021 relatif à l'activité partielle de longue durée pour répondre à une baisse durable d'activité dans la branche.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC était signataire en janvier 2021 de cet accord, en effet le maintien des emplois dans les entreprises de la profession est un engagement fort mais notre Fédération regrette le manque d'anticipation des effets de la crise au sein de l'industrie papetière qui ont entraîné la restructuration de certains groupes en 2020 et les effets néfastes sur l'emploi.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC considère que le secteur de la construction est un ensemble dans lequel les branches professionnelles sont dépendantes les unes des autres et la Fédération BATI-MAT-TP CFTC a pu mesurer combien l'absence de délivrance de permis de construire et les arrêts de chantier dans le secteur du bâtiment ont impacté directement l'activité de la transformation du bois.

Face à ces difficultés, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC évalue le dispositif d'activité partielle de longue durée comme un outil pertinent pour

soutenir économiquement les entreprises et garantir le maintien de l'emploi, c'est aussi une occasion pour favoriser le développement des compétences des salariés.

Pour garantir le recours vertueux à ce dispositif, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC a demandé aux employeurs qui souhaitent bénéficier du régime d'activité partielle de longue durée de s'engager d'une part à associer, à travers sa consultation, le Comité Social et Economique de leur entreprise à cette décision et d'autre part à élaborer à travers la rédaction d'un document qui comporte un diagnostic de la situation économique de l'entreprise, les activités et les salariés concernés, les dates prévisibles de la durée de l'activité partielle de longue durée, la réduction maximale de l'horaire de travail, les modalités d'informations des représentants du personnel et les engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Cependant, la Fédération BATI-MAT-TP CFTC estime que si les entreprises sont bénéficiaires de nombreux dispositifs pour leur garantir de franchir les périodes difficiles et notamment le bénéfice de l'activité partielle de longue durée, ces mêmes entreprises doivent consentir des contreparties dans l'intérêt des salariés.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC a obtenu que les entreprises s'engagent pendant cette période à reporter le versement de dividendes et ce au nom de la justice sociale.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, il convient également que les salariés profitent en contrepartie d'un accompagnement individualisé et surtout que chacun d'entre eux soit indemnisé au titre de l'activité partielle au-delà du minimum légal.



CPPNI ET RESTRUCTURATION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

L'article L.2232-9 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi du 8 août 2016 dite loi Travail, dispose que la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) est mise en place par accord ou convention dans chaque branche.

Attention à la notion de « branche », cette appellation de branche est définie par l'administration comme étant une convention collective dotée d'un identifiant. La Direction Générale du Travail (DGT) attribue un numéro, un identifiant à chaque convention collective, il s'agit du numéro IDCC.

L'administration a eu recours à cette identification pour faire avancer le chantier de la restructuration des branches.

Depuis 2014 et sous l'égide de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNCC), une sous-commission paritaire de la restructuration des branches a été mise en place afin de mettre en œuvre le chantier de regroupement des branches.

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC la restructuration est nécessaire pour les branches professionnelles sans accords signés depuis de trop nombreuses années privant, de fait, les salariés des branches considérées, de toute avancée sociale et de la perte de garantie sociale.

En revanche des décisions de restructuration de certaines conventions collectives ont conduit

à des aberrations et portent le germe de futures inégalités entre les salariés d'un même secteur, c'est le cas actuellement des risques de différences de traitement entre les salariés du bâtiment selon qu'ils travaillent dans une entreprise de moins de 10 salariés ou de plus de 10 salariés.

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC, la notion unique de l'IDCC, choisie par l'administration est largement critiquable car cela n'équivaut pas à un secteur d'activité ou à la réalité du dialogue social d'un secteur : il eut été préférable de disposer d'autres critères en vue de reconnaître à la fois la représentativité des organisations et la réalité d'un dialogue social concrétisé par la signature d'accords collectifs entre les partenaires sociaux des organisations professionnelles intéressées.

Composition et missions de la CPPNI

Cette commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) est composée paritairement d'un collège « salariés » et d'un collège « employeurs ».

Le collège « salariés » comprend les représentants de chaque organisation syndicale représentative au niveau de la branche considérée au sens des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Chaque organisation syndicale reconnue représentative dans la branche peut désigner un nombre maximum de représentants pour siéger dans la commission.



Le collège « employeurs » comprend des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau de la branche considérée en nombre identique à celui du collège « salariés ». La composition du collège « employeurs » s'effectue selon les modalités de représentativité nationale des organisations professionnelles d'employeurs au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette commission doit se réunir au minimum trois fois par an en vue des négociations professionnelles de la branche.

Leurs missions sont les suivantes :

- représenter la branche (vis-à-vis des entreprises, des pouvoirs publics...);
- établir un rapport annuel d'activité ;
- exercer un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi ;
- établir l'agenda social de la branche (tel que prévu par l'article L. 2222-3 C. trav.);
- exercer les missions de l'observatoire de branche ;
- rendre un avis d'interprétation sur demande d'une juridiction.

À minima, cette commission définit les garanties applicables aux salariés de la branche dans les matières visées par l'article L. 2253-1 du code du travail.

Pour rappel, chaque CPPNI est amenée à négocier dans les matières dans lesquelles la branche conserve la primauté sur l'accord d'entreprise :

- Les salaires minima hiérarchiques ;
- Les classifications ;
- La mutualisation des fonds de financement du paritarisme ;
- La mutualisation des fonds de la formation professionnelle ;
- Les garanties collectives complémentaires mentionnées à l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les mesures énoncées à l'article L. 3121-14, au 1° de l'article L. 3121-44, à l'article L. 3122-16, au premier alinéa de l'article L. 3123-19 et aux articles L. 3123-21 et L. 3123-22 du code du travail et relatives à la durée du travail, à la répartition et à l'aménagement des horaires ;
- Les mesures relatives aux contrats de travail à durée déterminée et aux contrats de travail temporaire énoncées aux articles L. 1242-8, L. 1243-13, L. 1244-3, L. 1244-4, L. 1251-12, L. 1251-35, L. 1251-36 et L. 1251-37 du code du travail ;
- Les mesures relatives au contrat à durée indéterminée de chantier ou d'opération énoncées aux articles L. 1223-8 et L. 1223-9 du code du travail ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Les conditions et les durées de renouvellement de la période d'essai mentionnées à l'article L. 1221-21 du code du travail ;
- Les modalités selon lesquelles la poursuite des contrats de travail est organisée entre deux entreprises lorsque les conditions d'application de l'article L. 1224-1 du code du travail ne sont pas réunies ;
- Les cas de mise à disposition d'un salarié temporaire auprès d'une entreprise utilisatrice, mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 1251-7 du code du travail ;
- La rémunération minimale du salarié porté, ainsi que le montant de l'indemnité d'apport d'affaire, mentionnée aux articles L. 1254-2 et L. 1254-9 du code du travail.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC apporte l'ensemble de ses services et ressources à destination de ses représentants, négociateurs dans les branches afin de leur proposer une aide technique et juridique à l'occasion des négociations notamment dans le cadre des travaux des CPPNI des branches professionnelles.

BATI MAT TP CFTC BATI MAT TP CFTC
CFTC BATI MAT TP CFTC



La Fédération BATI MAT TP CFTC fait évoluer ses outils de communication et met en ligne un nouveau site internet !

Il s'adresse à tous les salariés des secteurs d'activité rentrant dans les champs d'activité de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC et il contient les informations de tous les services de la Fédération à destination de ses militants et de ses adhérents.

Notre site sera enrichi au fur et à mesure du temps et n'hésitez pas à nous communiquer vos avis et remarques sur celui-ci.

Il sera prochainement enrichi d'un nouveau lien à destination des salariés des branches du Logement.

Le site internet de notre Fédération BATI-MATI-TP CFTC offre également un éclairage sur les actualités législatives, réglementaires et conventionnelles et présente les enjeux du développement de nos sections syndicales à travers des témoignages de nos représentants syndicaux sur le terrain.

Le site internet met en exergue l'action syndicale et présente les dernières évolutions conventionnelles des branches professionnelles du secteur de la construction et un point régulier sur la négociation collective.

Ce nouveau site porte l'identité visuelle renouvelée de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC

et repose sur une architecture entièrement réétudiée pour proposer aux internautes une meilleure lisibilité du contenu et un confort de navigation amélioré.

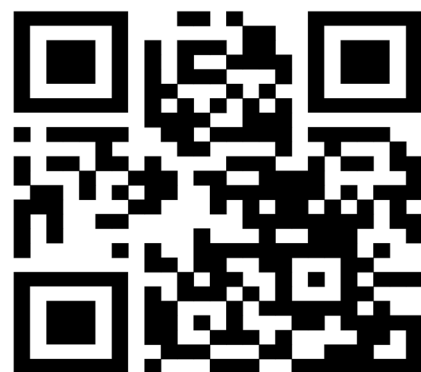
Optimisé pour le référencement, le nouveau site de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC contient :

- des ressources documentaires accessibles ;
- un accès rapide et exhaustif à l'ensemble des dossiers de fond, des actualités, des discours, des communiqués et publications de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC ;
- des services complémentaires pour les adhérents de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC et notamment les informations relatives au service formation de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC.

Doté de la technologie de « responsive design », le site est maintenant visible et utilisable sur tous supports (smartphones, tablettes...), son interface s'adaptant automatiquement à la taille et la résolution de l'écran utilisé.

Notre site est accessible depuis l'adresse :

<https://batimattp-cftc.fr/>



Négot

SUDOKU

Complétez toute la grille avec des chiffres allant de 1 à 9. Chacun ne doit être utilisé qu'une seule fois par ligne, par colonne et par carré de neuf cases.

3	5	7	1	6	8	2	9	4	9	2	5	7	4	1	8	6	3
4	1	9	7	5	2	8	3	6	8	1	7	3	6	5	2	9	4
8	6	2	4	3	9	5	1	7	6	3	4	2	8	9	1	5	7
5	7	6	3	9	4	1	8	2	5	4	3	1	2	8	9	7	6
9	8	1	2	7	6	3	4	5	1	7	9	4	3	6	5	2	8
2	4	3	8	1	5	6	7	9	2	6	8	9	5	7	4	3	1
6	2	8	9	4	1	7	5	3	4	9	1	6	7	2	3	8	5
7	9	5	6	8	3	4	2	1	7	8	2	5	1	3	6	4	9
1	3	4	5	2	7	9	6	8	3	5	6	8	9	4	7	1	2

solutions sudoku Echo n°85

1	4			3				
6			4			1		3
	9		8	1		5		4
	1			6		4		
5				2		7	3	
	2		5	7	4			1
8	7			5				1
	3	9				2		5
2		1		4	3	8	9	

7	1			9		6		
2		4	3	1				5
8			6	2		9	7	
		8	2			7	1	
3		2	9		1		4	
5	7		4		3	2		
6	8		1	5	2		9	4
	2							7
1		3	7	4		8	2	6

MOTS MÉLANGÉS

Repérez dans la grille les mots de la liste.

G	G	E	R	E	R	E	L	A	S	C	M	B	A	B	B
N	E	C	X	E	S	E	V	X	E	O	R	P	E	O	I
A	I	N	U	T	V	E	U	E	U	E	A	F	L	N	T
R	F	A	E	E	R	A	H	S	S	U	F	I	A	U	I
E	E	R	R	T	N	E	S	T	S	R	V	D	O	L	T
M	E	G	I	E	I	U	M	S	O	I	A	T	R	L	S
O	X	A	S	Q	Z	Q	R	I	E	P	R	P	T	I	I
O	P	R	E	A	U	U	U	N	T	U	Y	A	E	T	U
B	A	F	D	A	L	E	S	E	S	E	R	H	S	E	O

- AFRIQUE•AIOLI•ALEA•ALESES•AORTES•ARSENAUX•AVERTI•BEFFROI•BOLIVIENS•BOOMERANG•BREST•
- COEUR•DESIREUX•EPARSE•ETETEE•EXTREMITE•FRAGRANCE•GENETIQUE•GERER•HYPOTHESE•
- INADAPTE•MOUSSU•NULLITE•OSSUES•OUISTITI•PLUT•PREAU•REGS•REUSSIRAS•REVASSEUR•SALER•
- SAXO•STEREO•SURTOUT•SUZERAIN•URSS•

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

- S.M.I.C (Montants du SMIC brut au 1er Mai 2022)

SMIC horaire brut :	10.85 €
SMIC journalier brut (7 heures) :	75.95 €
SMIC mensuel brut pour 35 heures hebdomadaires :	1645.58 €
SMIC mensuel brut pour 39 heures hebdomadaires (avec la majoration de 25%) :	1880.67 €
SMIC annuel brut (base 35 heures hebdomadaire) :	19747.00 €

Au 1er janvier 2022, ce taux horaire était passé de 10,48 euros à 10,57 euros, soit une augmentation du bruts mensuels de 0,9%.
Au 1er Mai 2022, le SMIC est réévalué à 10,85 euros de l'heure, soit une augmentation de 2,65% du bruts mensuels.

- Apprentis

La grille de rémunération d'un apprenti en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'entreprise. En fonction de ce barème, vous pourrez calculer le taux horaire, en divisant le salaire concerné par le nombre d'heures mensuel.

Age de l'apprenti	1ere Année	2e Année	3e Année
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 ans à 20 ans	43%	51%	67%
21 ans à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP

- Avantages en nature

Montants au 1er janvier 2022

1 repas : 5,00 € - 2 repas : 10,00 €

- Minimum garanti

Le montant minimum garanti s'élève à 3.86 euros.

- Plafond de sécurité sociale

Montant du plafond de la sécurité sociale du 01/01/2022 au 31/12/2022

Nature du plafond :	Plafond :
Plafond annuel	41 136 €
Plafond trimestriel	10 284 €
Plafond mensuel (PMSS)	3 428 €
Plafond hebdomadaire	791 €
Plafond journalier	189 €
Plafond horaire	26 €

- Titres restaurant

Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre. Reste donc à la charge du salarié entre 40 % et 50 % de la valeur du ticket.

Montants au 1er janvier 2022

Exonération maximale de la participation patronale : 5,69 €
La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 9,48 € et 11,38 €.

- Frais professionnels

Frais de logement

	Repas	Logement et petit déjeuner	
		Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements
Pour les 3 premiers mois	19,40 €	69,50 €	51,60 €
Au-delà du 3 ^e mois et jusqu'au 24 ^e mois	16,50 €	59,10 €	43,90 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'au 72 ^e mois	13,60 €	48,70 €	36,10 €

Nature de l'indemnité :	Plafond :
1. Indemnité de restauration sur le lieu de travail : Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	6.80 €
2. Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement : Salarié contraint de prendre son repas au restaurant Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux)	19.40 € 9.50 €

INDEMNITÉS & ARRÊT DE TRAVAIL

- Maternité ou paternité

(indemnité journalière maximale) : 89,03 €

- Accident du travail

Quel est le barème d'indemnisation pour accident du travail ?

Date de l'indemnisation	Pourcentage du salaire	Montant maximum
28 premiers jours suivant l'arrêt de travail	60 % du salaire journalier de base	205.84 euros
À partir du 29e jour d'arrêt de travail	80 % du salaire journalier de base	274.46 euros

(1) Si l'arrêt de travail se prolonge au-delà de 3 mois, le montant de l'indemnité journalière peut être revalorisée en cas d'augmentation générale des salaires.

(2) Le salaire journalier de base est égal au montant de la dernière paie divisé par 30,42.

- Maladie

Les indemnités journalières (IJ) versée par le régime de l'assurance maladie sont égales à 50 % du salaire journalier de base dans la limite de 48,69 €.

Si vous êtes payé au mois, votre salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25.

CHÔMAGE & RÉINSERTION

- Prime transitoire de solidarité (PTS)

La prime transitoire de solidarité (PTS) a pris la suite de l'ATS. Elle est attribuée au titre des périodes débutant à compter du 1er juin 2015. Elle ne peut plus être demandée depuis le 31 décembre 2017.

La PTS continue d'être versée aux demandeurs d'emploi qui ont en fait la demande avant cette date et qui ne sont pas partis à la retraite.

La PTS s'élève à 300 euros par mois. Cette aide financière est versée par Pôle emploi. Le versement cesse une fois l'âge légal de départ à la retraite atteint.

- Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Le montant de l'indemnité journalière de l'allocation de solidarité spécifique est actuellement égal à 17,90 euros par jour.

Les ressources doivent être inférieures à 1253€ pour un célibataire et 1969€ pour un couple.

- Allocation équivalent retraite (AER) / Allocation transitoire de solidarité (ATS)

37,69 € par jour.

- Aides à la formation

Pôle emploi peut financer, sous certaines conditions, une formation professionnelle nécessaire à la reprise d'un emploi pour le demandeur d'emploi. Cependant, en cas d'absences non justifiées à la formation, des retenues peuvent être prévues.

- Compte personnel de formation (CPF)
- Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref)
- Rémunération de fin de formation (RFF)

- Aides à la création ou la reprise d'entreprise

Pôle emploi peut verser, sous conditions, des aides financières à un demandeur d'emploi qui crée ou reprend une entreprise : Arce, Acre, Nacre et Cape.

- Arce : versement anticipé des allocations chômage
- Acre : exonération partielle de charges sociales
- Nacre : accompagnement du demandeur d'emploi
- Cape : créer ou reprendre une société par un porteur de projet

- Aides à la reprise d'activité

Pour faciliter son insertion professionnelle, un demandeur d'emploi peut, sous certaines conditions, bénéficier d'aides à la reprise d'activité attribuées par Pôle emploi. Ce dossier ne détaille pas les règles spécifiques relatives à Mayotte.

- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi)
- Aide à la mobilité, bon de transport et de réservation SNCF
- Aide au permis de conduire B

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

- Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

- 422,21 € par mois en cas d'arrêt total d'activité ;
- 272,95 € par mois pour une réduction égale ou inférieure à 50% ;
- 157,45 € par mois pour une réduction comprise entre 50 et 80%.

À savoir : vous pouvez partager votre droit à la PreParE avec votre conjoint. Si vous choisissez le même mois, vous percevrez maximum 422,21 € par mois.

- Les montants de l'ARS pour 2021-2022

Le montant qui vous est versé dépend de l'âge de l'enfant.
Montant de l'ARS pour la rentrée 2021 selon l'âge de l'enfant :

Âge de l'enfant	Montant
6 à 10 ans	376.98 €
11 à 14 ans	397.78 €
15 à 18 ans	411.56 €

- Allocation de soutien familial (ASF)

Le montant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 est de :

122,93 € par enfant à charge si vous élevez seul votre enfant ;
163,87 € par enfant à charge si vous avez recueilli un enfant privé de l'aide de ses deux parents.

- Allocations familiales (AF)

139,83 euros maximum pour un couple avec deux enfants à charge
318,99 euros maximum pour un couple avec trois enfants à charge.
179,16 euros par enfant en plus.

- RSA

Le montant du RSA versé à partir du 01/07/2022 a été revalorisé à hauteur de 598,54 euros. Ce montant de base varie en fonction de la composition du foyer.

Nombre d'enfants	Seul	Couple
0	598.54 €	897.82 €
1 enfant	897.82 €	1077.38 €
2 enfants	1077.38 €	1256.94 €
Par enfant en plus	+ 239.42 €	+ 239.42 €

Montant du RSA pour une mère isolée

Nombre d'enfants à charge	Montant du RSA
1 enfant à naître (femme enceinte)	768.60 €
1 enfant	1024.80 €
2 enfants	1281.00 €
Par enfant en plus	+ 256.19 €

- AEEH

Ce complément vient s'ajouter au montant de base fixé à 140,53 euros. Son montant varie en fonction de 6 catégories de handicap de l'enfant. Le montant de l'AEEH avec complément après la dernière augmentation d'avril 2022 figure dans le barème suivant.

Complément AEEH : barème des montants Catégorie de handicap de l'enfant Montant de l'AEEH avec complément.

Décision	Base	Majoration
Catégorie 1	245.93 €	+ 0€
Catégorie 2	425.99 €	+ 57.09 €
Catégorie 3	544.57 €	+ 79.05 €
Catégorie 4	766.65 €	+ 250.33 €
Catégorie 5	940.74 €	+ 320.59 €
Catégorie 6	1333.08 €	+ 469.91 €

- Prime de déménagement

Le montant de la prime de déménagement correspond aux frais engagés sans pouvoir excéder 1054,01 € pour une famille avec 3 enfants.

À ce plafond s'ajoute la somme de 87,83 € pour chaque enfant supplémentaire.



Syndicat

cftc

Fédération BATI-MAT-TP

Fédération BATI-MAT-TP CFTC

251 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 44 85 73 46